

LE JOUR, 1945
27 juillet 1945

REFLEXIONS SUR UN PROCES

Le procès du maréchal Pétain est une affaire purement française à coup sûr, et qui se situe comme un événement singulier parmi les singularités de l'histoire de France. Mais, nous en sommes ici les témoins comme tout l'univers et, à ce titre, il nous est permis, sans doute, d'en parler.

On a évoqué au sujet de ce procès celui de Louis XVI. C'était pour dire qu'en France, depuis la tragédie judiciaire de Louis XVI, il n'y en avait pas eu de plus considérable. C'est possible. Louis XVI a été jugé par la Convention (assemblée politique) tandis qu'aujourd'hui c'est une sorte de Tribunal révolutionnaire qui fonctionne.

Dans l'affaire du Maréchal, ces sont des hommes du passé qui sont les témoins à charge ; les juges pensent être les hommes de l'avenir. C'est le présent, toujours fugitif il est vrai, qu'on ne voit pas. Le cas n'est pas considéré, il nous semble, comme il est.

Depuis qu'il y a des juges à Paris, (et ailleurs) on n'a pas vu mettre en jugement un nonagénaire, auquel avait été confié par les représentants du peuple, un pouvoir quasi-absolu, alors qu'il avait déjà quatre vingt quatre ans. (Le vieil Hindenburg, n'en avait que 78 lorsque l'Allemagne en fit le Président du Reich).

A supposer qu'un homme à quatre vingt quatre ans possède la plénitude des ses facultés (volonté, endurance et le reste, car l'intelligence n'est pas tout) ne faut-il pas considérer qu'en investissant un tel homme de l'autorité souveraine, *on a dû prendre ses risques et en tenir compte.*

Si dans le vent de la défaite, on a élu le maréchal Pétain, c'est en raison de ce qu'il était et de ce qu'il pouvait faire pour son pays.

Les Chambres qui l'ont élu connaissaient, sur lui, le témoignage de Raymond Poincaré et son jugement ; elles savaient que le Maréchal ferait, à cause de cela, mieux qu'un autre ; son grand âge et ses dispositions étaient, disons-nous, connus de tous les français. On a cru, à juste titre, que le vieux Maréchal de France, naguère encore victorieux, se ferait respecter par l'Allemagne triomphante, et qu'il obtiendrait des adoucissements.

Ce que nous voulons dire aussi, c'est qu'aux yeux de la dialectique et de la raison, ce qu'on reproche aujourd'hui au maréchal Pétain, on devait en toute rigueur, en 1940, au moins partiellement l'escompter ; et que s'il y avait une part d'inconnu dans sa façon de se comporter comme Chef de l'Etat français, expressément chargé de modifier la Constitution, cette part d'inconnu était relativement petite.

Voilà ce qu'en étant objectif on peut avancer en voyant les choses d'ici.

Nous ne prenons à ce procès que l'intérêt qu'il présente pour nous, sur le plan humain. Cela ne veut pas dire que nous soyons indifférents, à Dieu ne plaise ! Au sort et à l'avenir de la France.

Mais nous refusons de nous placer sur le plan des passions et il nous semble qu'il n'est pas d'homme qui n'ait, le droit et le devoir, de dire ce qu'il pense en un tel débat.